

Bureau du 3 janvier 2005

Décision n° B-2005-2856

objet : **Maintenance et fourniture de petit outillage et matériel thermique - Marché annuel à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie doit procéder à la création d'un marché de services pour la maintenance du petit outillage et du matériel thermique et électrique utilisés par les équipes-régie de la Communauté urbaine.

Les différentes entités-régie des services urbains (voirie, propreté, eau, direction de la logistique et des bâtiments) utilisent des matériels thermiques et électriques qui nécessitent une maintenance. Les matériels les plus couramment utilisés sont du type : souffleurs à feuilles, rotatifs, débroussailleuses, marteaux-piqueurs, groupes électrogènes, carotteuses, compresseurs, raboteuses, machines à peinture, perceuses, broyeurs de branches, tarières, tronçonneuses (cette liste n'est pas exhaustive).

Lors de maintenances coûteuses, le remplacement du matériel sera inclus dans le marché.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de maintenance et fourniture de petit outillage et matériel thermique pour l'année 2005, éventuellement renouvelable en 2006, 2007 et 2008 par reconduction expresse.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse trois fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande de 40 000 HT minimum pour la première année (du 1er juillet au 31 décembre 2005) et 80 000 HT minimum par an pour les trois années suivantes (2006, 2007 et 2008) et de 160 000 HT maximum pour la première année (du 1er juillet au 31 décembre 2005) et 320 000 HT maximum par an pour les trois années suivantes (2006, 2007 et 2008).

Soit un engagement de commande de 280 000 HT minimum sur quatre ans (334 880 TTC) et de 1 120 000 HT maximum sur quatre ans (1 339 520 TTC) ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve ledit dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - Les dépenses au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine, sections de fonctionnement et d'investissement - exercices 2005 et éventuellement 2006, 2007 et 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,